

CHARTRE DES DEVANTURES ET ENSEIGNES ET DE VEGETALISATION



Mars 2026



Préambule

Pourquoi faire une charte pour les commerces ?

La formalisation d'une charte relative aux enseignes commerciales et à la végétalisation des pieds de façade dans les rues du centre-bourg de Mornac-sur-Seudre se place en complément de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le règlement de cette dernière ne développe ce sujet et manque d'illustrations explicites. La commune s'est donc engagée à compléter cet outil réglementaire insuffisant à travers la présente charte.

Le village de Mornac-sur-Seudre est une commune hautement touristique qui doit son succès très largement aux trois labels dont elle bénéficie : « Un des plus beaux villages de France », « ville et métiers d'art » et « Village de pierre et eau ». L'obtention de ces labels se fait suite au passage d'une commission qui réévalue régulièrement les efforts fournis et l'évolution du site. La qualité de traitement des devantures commerciales et la végétalisation des rues contribue largement aux critères d'évaluation de ces commissions.

Les travaux importants de requalification et de mise en valeur de la place des Halles prolongée par la réfection de la chaussée de la rue du Port renforcent la qualité paysagère du bourg. Les architectes des bâtiments de France, en charge du suivi architectural sur la commune, se déplacent régulièrement pour nous accom-

pagner dans nos aménagements et veillent à la préservation de notre patrimoine bâti et paysager.

Soulignons que ces instances ont relevé une dégradation relative du visuel de la rue du Port. Les ajouts successifs sur l'espace public d'éléments de mobiliers et de devantures commerciales plus ou moins disparates (formes, couleurs...) finissent par nuire à la qualité des rues.

De plus, en quelques années, plusieurs maisons d'habitation se sont transformées en boutiques. Ces transformations ont donné lieu à des interventions hétérogènes sur les façades troublant l'harmonie des rues anciennes.

En conséquence, il est temps de mettre en place des jalons et des prescriptions pour encadrer la mise en valeur des devantures commerciales. L'objectif est de mieux valoriser le paysage urbain des rues commerçantes du centre-bourg de Mornac-sur-Seudre. Il s'agit notamment d'éviter des affichages trop agressifs et de permettre à tous (petites et grandes boutiques) d'avoir sa propre visibilité sans altérer l'identité visuelle des rues.

Dans le même temps, la végétalisation des rues et de leurs façades doit être encouragée et se faire dans le respect des besoins de déplacements et de sécurité.



1. Le respect du bâti et de l'ordonnancement des ouvertures

Les constructions concernées par l'installation de commerces correspondent en grande majorité à des habitations.

Cet habitat ancien du centre bourg présente une certaine diversité de forme et affiche bien souvent des ouvertures réduites du type échoppe et porte d'entrée.

Ce contexte implique une typologie d'enseignes exprimant une certaine discrétion et

une sobriété de traitement, ce qui est souvent le cas.

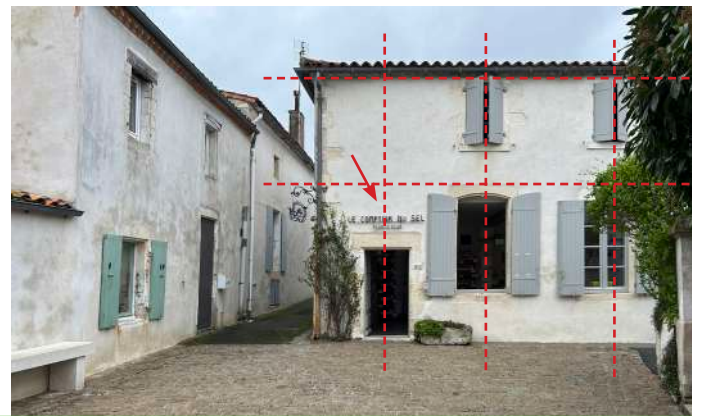
Le fleurissement des façades par des plantations à leur pied participe aussi de l'identité du village de Mornac-sur-Seudre.

Disposition positive

Des améliorations possibles



Des enseignes en bandeau discrètes respectant l'ordonnancement des ouvertures



Des enseignes latérales respectant l'ordonnancement des ouvertures mais des couleurs parfois vives



Exemple de store ne respectant pas le gabarit de la devanture en applique



Exemple de stores valorisant la façade

2. La devanture

Ce mot générique englobe tous les éléments : la vitrine mais aussi les boiseries, l'enseigne, le store, etc.

Avant d'entrer dans le détail du projet, il convient de composer sa devanture par rapport à la façade de la construction dans laquelle elle doit s'inscrire.

Son objectif est de susciter l'intérêt et la curiosité des passants. L'activité de commerce ou de service doit être facilement identifiable. La composition et les éléments qui constituent la devanture deviennent la carte d'identité du commerce.

En synthèse, la devanture d'un commerce doit permettre la mise en valeur de l'activité tout en respectant l'architecture de la façade de l'immeuble.

Il s'agit aussi de considérer les devantures à l'échelle des rues commerçantes dans un souci d'harmonisation.

- Implantation de la devanture commerciale :

Elle doit tenir compte des éléments de composition de la façade (emplacement des ouvertures, porches, piliers, arcades...)

Elle ne doit pas masquer les éléments de modénature ou de décors architecturaux. Au contraire, elle doit chercher à les mettre en valeur.

- En présence de deux commerces au pied du même immeuble, leurs devantures doivent être en harmonie.

- Matériaux et couleurs :

Les matériaux employés doivent être pérennes (bois peint, tôle laquée ou d'aspect rouillé, verre et métal). Le PVC sera évité. Ces matériaux doivent être en harmonie avec ceux de la façade de l'immeuble.

Les matériaux brillants, réfléchissants et les couleurs fluorescentes devront être évitées au profit de matériaux mats.

La prise en compte des couleurs de menuiserie et des volets reste essentielle.

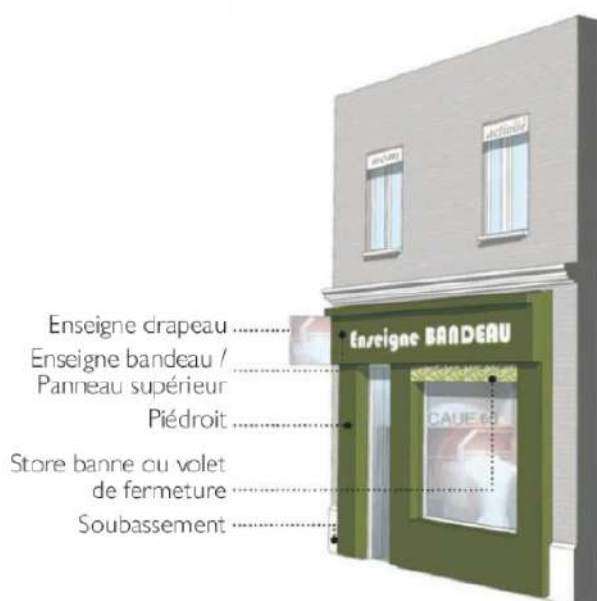


3. Les différents types de devantures

La devanture en applique :

Définition :

Il s'agit d'une devanture composée d'éléments menuisés posés sur la façade en saillie. Elle reprend les codes des devantures de la fin du 19^{ème} siècle. Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (entablement) et de deux caissons latéraux permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables, et d'un socle maçonné surmonté d'une grande allège plus ou moins haute. Cette devanture en menuiserie bois ou métal est peinte et ses panneaux et modénatures sont moulurés.



Positionnement et types d'enseignes associées:

Sur les devantures en applique, l'enseigne bandeau sera placée dans l'espace dédié, au-dessus de la vitrine.

Les lettres découpées ou peintes indépendantes sont à privilégier.

L'enseigne drapeau est installée en alignement de l'enseigne parallèle. Elle pourra être en fer forgé et figurative afin de rappeler les codes associés à ce type de devanture.

La devanture en feuillure :

Définition :

Contrairement à la devanture en applique, il s'agit d'une devanture qui s'insère dans l'épaisseur du mur, en retrait du nu de la façade.



Positionnement et types d'enseignes associées:

L'enseigne en bandeau sera placée au-dessus de la vitrine, sur la façade du bâtiment ou bien dans la partie supérieure de la ou des vitrines.

Elle sera axée par rapport à la baie quand la hauteur du linteau est suffisante par rapport à la taille des lettres.

Les enseignes en lettres découpées seront privilégiées, soit fixées directement sur la façade, posées sur des picots ou encore installées sur un rail d'une teinte proche de celle de la façade.

Les enseignes en drapeaux doivent être de taille modestes, la taille maximale est de 60cm de la largeur et 70 cm de hauteur.

Elles seront posées en décalage par rapport à la façade de 20 cm maximum.

Leur positionnement doit être dans l'alignement de l'enseigne horizontale et ne pas dépasser le haut du rez de chaussée.

4. Les types d'enseigne

L'enseigne parallèle ou bandeau :

Définition :

L'enseigne bandeau est installée à plat sur la façade, traditionnellement au-dessus de la vitrine.

L'enseigne perpendiculaire ou drapeau :

Définition :

L'enseigne drapeau à la façade se trouve généralement en haut des devantures et permet au piéton de visualiser les différents commerces.



Quelques exemples d'enseignes du bourg de Mornac-sur-Seudre affichant une sobriété et une homogénéité. Soigneusement traitées, les enseignes animent et enrichissent le paysage urbain.

4. Les types d'enseigne

Les inscriptions sur baie :

Les enseignes sur vitrine regroupent toutes les inscriptions présentes sur la vitrine : peinture, gravure, adhésif,...

Elles peuvent permettre de fournir des informations complémentaires en lien avec l'activité commerciale (horaire,...).

L'installation d'enseignes sur les vitrines ne doit pas masquer l'intérieur du commerce et nuire à la transparence de la devanture. Les inscriptions sur la baie seront sans fond opaque ou coloré.

La vitrine doit conserver sa fonction d'interface entre le commerce et la rue. Un usage abusif de la vitrophanie peut engendrer une dégradation de l'image générale du commerce par la surcharge engendrée.

Les flammes, chevalets, portes menu et étallages :

Ces éléments amovibles, lorsqu'ils sont visibles de la voie publique, sont désormais interdits.

Accrochage sur mur et volets :

Seules des grilles en métal blanc ou en bois sont autorisées sur les façades et les volets. La hauteur maximale est de 1,90m et les objets accrochés en saillie sur le domaine public de plus de 20cm feront l'objet d'un droit de redevance comme pour le mobilier posé au sol.

Aucune bâche, tenture, dispositif anti-UV n'est autorisé. Les parasols, demi-parapluie et autres fixés sur la façade seront amovibles et rangés aux heures de fermeture de la boutique. Ces derniers ne doivent pas dépasser de la largeur du déballage et ne doivent pas empiéter sur la voie de circulation.



4. Les types d'enseigne

Quelques recommandations

Leur bonne intégration, tant au niveau de la devanture que de la rue commerçante, de la façade ou de la perspective urbaine, nécessite une réflexion sur la forme, les matériaux utilisés et leur couleur, le graphisme, la taille, et le positionnement en façade.

Il est recommandé d'utiliser une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Dans le cas particulier du lettrage adhésif, seules les teintes allant du noir au blanc sont souhaitables. La surface cumulée de ces enseignes ne doit

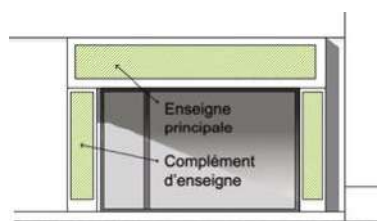
pas être supérieure à 10 % de la surface totale de la façade commerciale pour ne pas prédominer sur l'architecture.

Il est préférable de garder une composition «aérée» qui facilite la lecture et l'identification de chaque commerce, dont on peut alors retenir le nom ou le type.

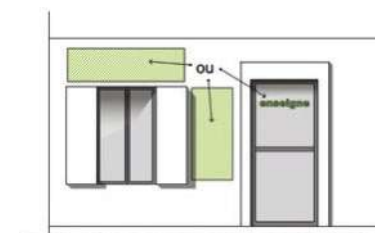
«EN APPLIQUE», PARALLÈLE À LA FAÇADE



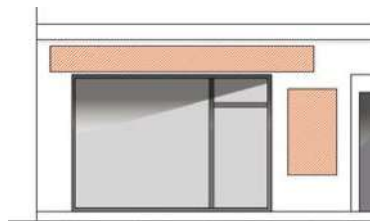
✔ Une enseigne discrète avec des proportions mesurées, alignée à la vitrine.



✔ Des enseignes hiérarchisées sur la devanture.

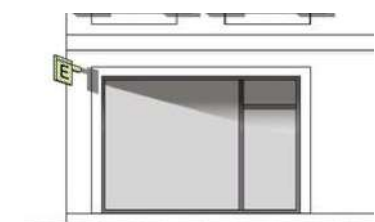


✔ Une enseigne alignée sur les ouvertures et la trame de la façade.

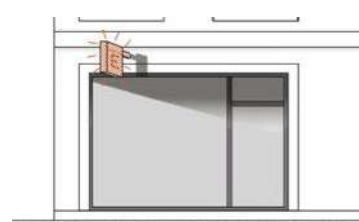


✘ La multiplication d'enseignes, mal dimensionnées, mal alignées, hors de l'emprise de la devanture.

«EN DRAPEAU», PERPENDICULAIRE À LA FAÇADE

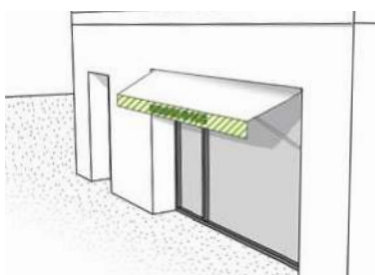


✔ Une enseigne discrète avec des proportions mesurées. Elle est suspendue à une tige horizontale ou maintenue sur le côté.



✘ Une enseigne imposante, placée au-dessus des ouvertures, dans un caisson lumineux autre que LED, sur un drapeau façon calicot, avec des textes défilants et/ou clignotants.

SUR STORE OU MARQUISE



✔ Une enseigne de préférence sur le lambrequin.



✘ Les doublons d'enseignes (store, façade, balcon...).

Sources : CAUE 13

✔ à privilégier ✘ à éviter

5. Les stores

Les stores doivent d'abord permettre de lutter contre un ensoleillement gênant et ne pas être utilisés comme dispositifs de publicité ou de signalisation.

Le store participe également à l'identité visuelle d'un commerce ; ses dimensions et sa couleur, tout comme l'intégration réussie de ses éléments techniques dans les devantures sont des enjeux majeurs.

Disposition positive

Des améliorations possibles



Respect général du rythme de la façade



Massif et non aligné sur la devanture



Respect général du rythme de la façade

5. Les stores

Quelques recommandations

Aspects pratiques :

Pour les stores se dépliant sur l'espace public, le Lambrequin ne doit pas descendre à moins de 2 mètres du sol.

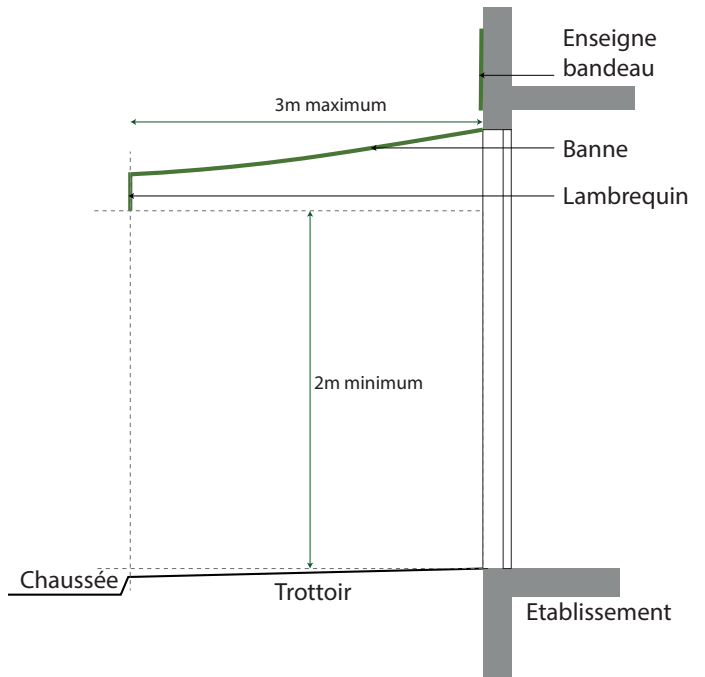
Le store est à installer de préférence sous l'enseigne bandeau.

Le débord du store est calculé en fonction de la largeur du trottoir et son débord calculé par rapport à la façade est limité à 3 mètres.

Aspects esthétiques :

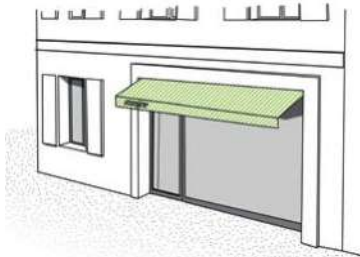
le store : il doit être choisi en harmonie avec le reste de la vitrine, le plus souvent de la même couleur. Sinon, le sélectionner uni et dans un ton neutre.

Quand un store vient compléter le dispositif commercial, il est recommandé d'apposer son enseigne parallèlement, soit sur la façade soit sur le store.

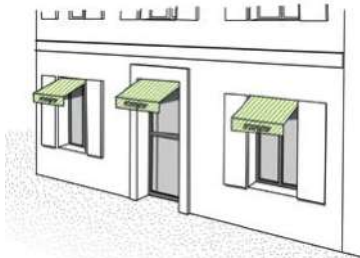


Emplacement des protections solaires

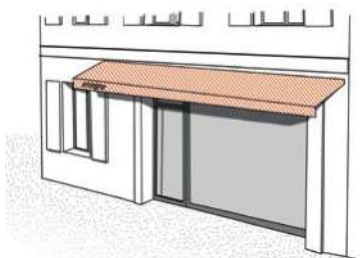
STORES



✓ Aligné à la vitrine dans l'encadrement de l'ouverture.



✓ Alignés aux ouvertures et à la trame de la façade.

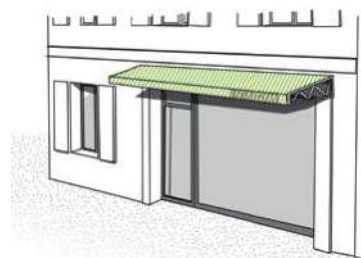


✗ Massif et non aligné sur les ouvertures.

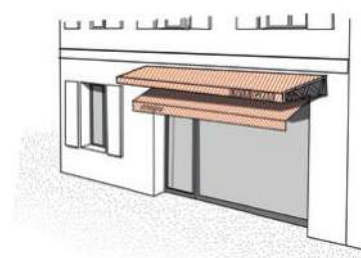
AUTRES DISPOSITIFS



✓ Une treille, agrémentée d'une plante grimpante. Elle participe à la climatisation du commerce et de la rue.



✓ Un auvent, ou une marquise, inscrit dans le gabarit de la devanture.



✗ L'accumulation d'éléments de protection mal ajustés et participant à la surcharge visuelle de la façade.

Sources : CAUE 13

6. Les systèmes de fermeture

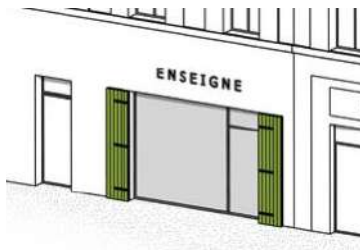
Système de fermeture :

La mise en place d'un système de fermeture ou de protection est essentielle pour tout commerce. Ce système doit être judicieusement choisi de manière à éviter de dégrader la qualité de la devanture et du paysage urbain.

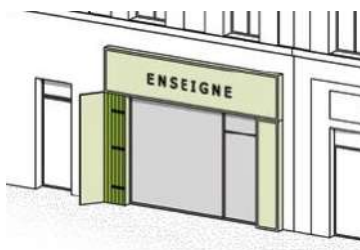
Coffres de volet roulant :

Les verres anti-effractions sont à privilégier. Toutefois, en cas d'installation de volet, elle se fera préférentiellement à l'intérieur du commerce ainsi que son coffre qui à défaut sera installé dans l'encadrement de la baie.
Les coffres en saillie sur la façade ne sont pas autorisés ainsi que les rideaux roulants métalliques pleins.

VOLETS PLIANTS



✓ En bois ou en métal se repliant sur la façade.

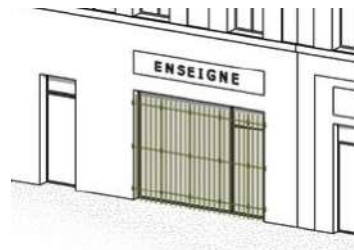


✓ En bois ou en métal se repliant à l'intérieur de la devanture en applique.



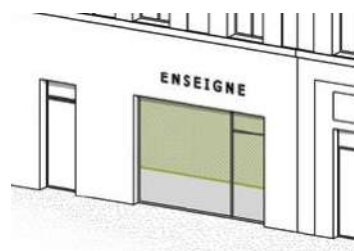
✗ Ne correspondant pas au gabarit de l'ouverture

GRILLES ET FERRONNERIES

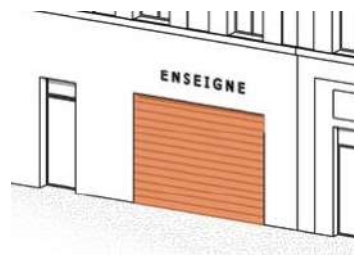


✓ Laisant percevoir l'intérieur du commerce la nuit et gardant la rue plus animée. Se repliant sur la façade le jour.

VOLETS ROULANTS



✓ Discret, idéalement placé à l'intérieur, ajouré ou microperforé. Finition laquée avec des couleurs similaires aux éléments de la façade.

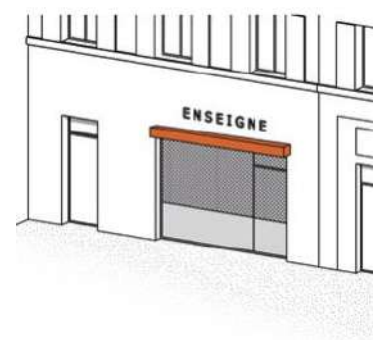
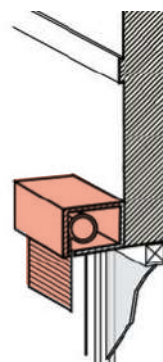
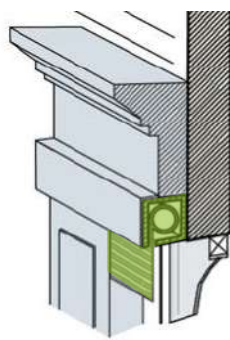
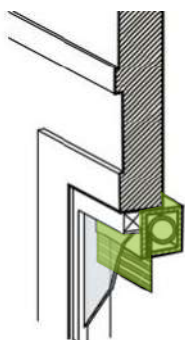


✗ Opaque en finition de type acier galvanisé, susceptible de se faire taguer. (Effet «porte de garage».)

Coffres de volet roulant

Devanture en feuillure

Devanture en applique



Sources : CAUE 13

7. L'éclairage

La mise en lumière d'un commerce participe à son identité, sa visibilité et surtout à l'ambiance de la rue commerçante. Une vitrine bien éclairée favorise l'attractivité de la rue.

Néanmoins, l'éclairage de la devanture et des enseignes doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse, notamment la nuit.

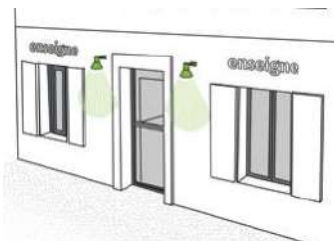
Un éclairage travaillé en contraste, et non en intensité, permettra de répondre aux besoins de lumière tout en respectant l'environnement nocturne.

Les enseignes Néon et les tubes néons d'éclairage sont interdits. Seuls un rétro éclairage des lettres est possible à condition qu'aucun fil électrique ne soit visible.

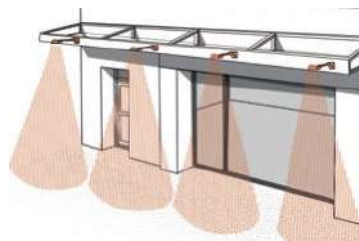
Les systèmes à base de LED sont à favoriser. A la fois très durables et très sobres, elles éclairent instantanément et supportent les allumages répétés. Elles résistent aux chocs et au froid.

Emplacements de l'éclairage

EN FAÇADE

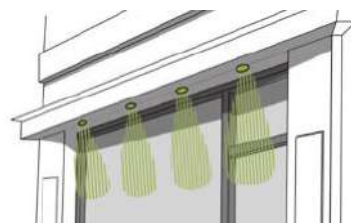


✓ Localisé de part et d'autre des ouvertures.

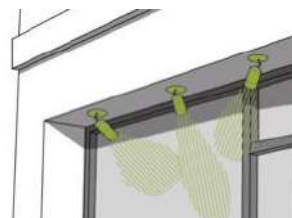


✗ Déporté sur la marquise ou l'auvent.

DANS L'ÉPAISSEUR DE LA VITRINE OU À L'INTÉRIEUR



✓ Dans la devanture, sous la partie épaisse horizontale du bandeau.



✓ Dans l'épaisseur de la façade, orienté vers la vitrine.



✓ À l'intérieur du commerce.

✓ à privilégier ✗ à éviter

Sources : CAUE 13

8. La végétalisation des rues

La végétalisation des rues du bourg de Mornac-sur-Seudre émane d'initiatives en grande partie privée que la collectivité soutien. Le fleurissement des rues associé au bâti traditionnel contribue à sa mise en valeur du cadre de vie.

Afin de pérenniser et développer cette démarche des habitants/commerçants, la commune édicte des recommandations en cohérence avec le bon usage de l'espace public.



Effet de ponctuation régulière accompagnant la continuité du bâti sur la rue du Port.



Fleurissement lié au « débordement » des jardins sur la rue

8. La végétalisation des rues

Afin de pérenniser et développer cette démarche des habitants/commerçants, la commune édicte des recommandations en cohérence avec le bon usage de l'espace public. Ainsi, elle autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit à condition que le projet respecte les conditions suivantes :

- **respect des 1,4m de passage minimum sur trottoir,**

- **respect de l'accès aux propriétés riveraines.**

La réalisation de nouvelles réservations en pied de façade sera exécutée par les services communaux après étude et accord de ceux-ci suite à la demande écrite du riverain.

LE SIGNATAIRE S'ENGAGE :

- au maintien du bon aspect des plantations et à leur entretien ;
- à arroser, désherber manuellement, ramasser les feuilles et déchets ;
- à maintenir propre le trottoir en pied de façade ;
- à maintenir l'épaisseur et le volume de la végétalisation implantée sur le domaine public en respectant les normes citées plus haut.

Suivant les situations d'implantation, le signataire s'engage en outre à :

1. Entretenir un massif en pied de façade ou de mur de clôture (telles que géranium vivace, érigeron, diverses graminées de petites à moyennes tailles...) et en cas de plantes grimpantes (telles que rosiers, jasmins, chèvrefeuilles...) celles-ci devront être contenues.

2. Fleurir un balcon ou une fenêtre : pour des raisons de sécurité, les jardinières devront être installées côté intérieur des balcons donnant sur l'espace public.

3. Fleurir une partie de son jardin visible de l'espace public.

SONT PROSCRITS :

- Les plantes urticantes ;
- Les végétaux de trop gros développement ;
- Les plantes exotiques envahissantes et invasives (ambrosie, raisin d'Amérique, renoué du Japon...) ;
- **L'utilisation de tout désherbant ou pesticide.**

Les plantes à privilégier sont des plantes vivaces, résistantes et peu consommatrices en eau.

